

INSTRUCTION PATRIOTIQUE ET CANONIQUE,

EN RÉPONSE A L'INSTRUCTION PASTORALE DE M. L'ÉVÊQUE DE STRASBOURG.

Lue à la SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION à Strasbourg, le 31 Décembre 1790, l'an second de la liberté.

Vox populi, vox Dei.

Licitum est Imperatori de ecclesiasticarum provinciarum finibus definire, et aliquarum privilegia, et episcopales urbes iterum Metropolium honore donare, et antistites designare, et alia hujus modi facere.

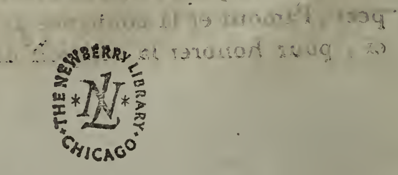
Concile de Calcédoine P. Labbe, Tom. 2 pag. 128.

„ L'Empereur (*le Souverain*) peut déterminer les limites des provinces ecclésiastiques, leur accorder des privilèges, honorer des villes épiscopales du titre de Métropole, désigner les chefs de l'Eglise, et faire toute espèce de dispositions de cette nature. „

Conc. de Calcédoine. An. 451.

Si quelque nouvelle cité est établie par la puissance de l'Empereur (le Souverain), *l'ordre des paroisses ecclésiastiques suivra la forme du gouvernement politique.*

Conc. de Calcédoine, Can. 17. Hist. eccl. de Fleury Tom. 4. liv. 28 page 587, année 451.



INSTRUCTION

PATRIOTIQUE ET CANONIQUE,

En réponse à l'Instruction pastorale de M. l'Evêque de Strasbourg.

LA religion est la base de la moralité de nos actions. Essentiellement bienfaisante et juste, elle offre à l'homme vertueux les plus touchantes consolations dans le malheur. Elle oppose au méchant un frein redoutable, mais salutaire. C'est dans le coeur de l'un, et dans la conscience de l'autre qu'elle place son tribunal, et qu'elle exerce son empire : indépendante des hommes, des temps et des lieux, éternelle comme son divin auteur ; elle triomphe de toutes les passions, elle dompte tous les préjugés. La superstition, le fanatisme peuvent bien l'obscurcir, la dénaturer... mais ils ne la changeront jamais.

Les vertus des premiers pasteurs, et surtout leur charité éprouvée, leur avoient mérité le respect, l'amour et la confiance des fidèles. Ceux-ci, pour honorer la religion dans la personne

de ses ministres, furent saintement prodigues; ils mettoient leur fortune aux pieds de ces hommes qui avoient consacré leur vie à l'instruction et à la pauvreté. Aussi ces premières libéralités, fruits de la ferveur qu'excite toujours une religion naissante, étoient sans aucun danger: elles retournoient à leur première destination, le soulagement des infortunés.

Le temps et les passions altèrent insensiblement et finissent presque toujours par corrompre les meilleures institutions. Ce qui d'abord n'étoit qu'un dépôt, fut considéré comme un don fait à l'église.

L'ignorance des siécles suivans, et la superstition qui l'accompagne toujours, amenèrent d'autres idées, ou plutôt les dénaturèrent toutes. On crut relever l'éclat de la religion, en donnant à ses premiers pasteurs des possessions temporelles : on multiplia les fondations : on croyoit avoir tout fait, lorsqu'après la vie la plus criminelle, on mouroit sous un froc : une absolution étoit le prix d'un domaine. Ces extravagances étoient entretenues, étoient excitées par ceux même qui en profitoient ; les plus grands crimes se rachetoient par une amende au profit de l'église. Toutes les lumières furent ainsi détruites, les saintes maximes de la religion foulées aux pieds ; les prêtres furent enrichis, les peuples tombèrent dans l'avilissement et la corruption: et le vice entra dans le sanctuaire à la suite de l'opulence.

Tant de désordres exigeoient sans doute une réforme. Il étoit nécessaire, pour l'intérêt même de la religion, que ses ministres revinssent enfin à leur simplicité primitive. Le peuple soupiroit, depuis longtems, après l'instant fortuné, où la parole de l'Evangile auroit pour interprêtes des missionnaires dignes de son divin fondateur. Ce que les pontifes de Rome, les conciles même n'avoient pu obtenir, devoit s'opérer par la volonté souveraine d'un peuple qui regarde l'étude de la religion chrétienne comme le premier de ses devoirs. N'est-il donc pas absurde d'imaginer, que lorsque le corps législatif, organe des Français, aura jugé convenable de faire une réforme, non dans le dogme, non dans le culte, mais dans des objets d'ordre et de police extérieure, lorsque cette réforme aura été approuvée par le Roi, elle ne puisse cependant s'opérer sans l'intervention d'une puissance étrangère? Consultons l'expérience des siécles passés, et voyons ce qu'a produit ce concours de pouvoirs tant vantés. Les papes, pendant leur séjour à Avignon, peuplerent d'évêchés la Provence et le Dauphiné. Etoit-ce pour la gloire de la religion, étoit-ce pour l'intérêt du peuple?... Non: car ils auroient fondé avec la même profusion ces établissemens dans le reste de la chrétienté. Mais ils vouloient se faire des créatures, et établir leur puissance sur les débris de l'autorité souveraine.

Les conciles généraux et particuliers com-

mandoient aux prélats une exacte résidence, et ils défendoient expressément la pluralité des bénéfices.... Comment ces loix émanées des premiers fondateurs de notre sainte religion étoient-elles observées? Avant le décret de l'Assemblée Nationale, il n'y avoit peut-être pas en France un évêque qui n'eût un ou plusieurs abbayes ou prieurés. M. l'évêque de Strasbourg en possédoit plusieurs, qui doubloient le revenu de son riche évêché. Etoit-ce pour la gloire de Dieu; étoit-ce pour l'édification des fidèles; étoit-ce enfin pour le soulagement des pauvres, que M. l'abbé Maury possédoit huit cents fermes?... il n'est pas surprenant que des richesses aussi exhorbitantes que scandaleuses, n'eussent entierement corrompu la plûpart des ministres des autels. Visant à la fortune, guidés par l'ambition, ils n'épargnoient ni soins ni démarches pour satisfaire ces passions.

On a vu sous le feu Roi un prélat chargé de la feuille des bénéfices, en abandonner les détails à une danseuse d'opéra. L'évêque de Nantes, à la mort de son prédécesseur, disoit dans les anti-chambres de Versailles, je parie cent mille francs que je n'obtiens pas d'évêché. Madame Polignac qui disposoit alors de toutes les places, parie le contraire, lui fait avoir l'évêché, et obtient par ce moyen le prix qu'elle met à sa protection.

Ces richesses excessives dégoûtoient la plûpart des prélats du séjour de leur diocèse: l'am-

bition, l'amour du plaisir, les attiroient dans la capitale; Paris se trouvoit peuplé d'évêques désoeuvrés, qui laissoient le peuple privé de l'instruction et du bon exemple qu'ils devoient lui donner.

Le terme de tant de scandales est enfin arrivé. Ce que les conciles, les pontifes de Rome, le clergé, les Rois n'avoient pu faire, l'Assemblée Nationale l'a fait. La Nation s'est levée dans sa puissance, elle a dit : „ Je veux que cette reforme se fasse, et elle s'est faite. „

L'a-t-elle pu? l'a-t-elle dû? Voilà ce que les ennemis de la constitution voudroient nier. Ce qu'on vient de lire pourroit leur servir de réponse; mais afin d'achever de convaincre le peuple, il convient d'ajouter encore aux preuves déjà avancées.

L'Assemblée Nationale a décrété „ que le „ royaume seroit divisé en quatre-vingt trois „ départemens, et que chaque département for- „ meroit un diocèse. „

On ose opposer à ce décret l'ancienne division ecclésiastique, et l'on prétend que le Souverain n'a pas le pouvoir, encore moins le droit d'y rien changer.

Pour répondre à cette objection, remontons à l'établissement du christianisme: nous verrons les apôtres se répandre dans les diverses parties de l'Empire romain, et y établir des églises; mais ils respecterent la puissance souveraine, et se garderent bien d'empiéter sur ses droits.

„ Il faut, dit St. Paul, dans son Epitre à
„ Tite, établir des presbyteres dans les grandes
„ habitations, dans les cités. „ Ces paroles ne signifient sûrement pas que les grandes habitations, les cités ont été formées pour y recevoir des presbyteres ; au contraire, les cités dérivoient de l'ordre civil ; la circonscription des communautés en dérivoit également ; la mission des apôtres étoit donc de se conformer à l'ordre civil.

Certainement les prêtres ne nieront pas que la force publique doit venir à l'appui de leur ministère. La force d'un département dépend de l'union de ses parties. Et certes il eut été choquant de voir un évêque reclamer cette force publique dans un département étranger à sa résidence : la Nation française, pour simplifier son gouvernement, a jugé convenable de partager son territoire en quatre-vingt trois parties ; il étoit naturel de soumettre l'administration à cette division. Soutenir que l'Assemblée Nationale n'a pas du rapporter la division ecclésiastique de la France à celle qu'elle avoit adopté, ce seroit lui contester le droit de déterminer la division territoriale. Au reste elle n'a fait que se conformer à des exemples qu'elle a puisé dans l'histoire.

Lorsque les Césars arborèrent l'étendard de la croix, ils unirent, ils diviserent les évêchés, les archevêchés, en unissant ou divisant les provinces de l'Empire. Nos annales fournissent plusieurs exemples de ce droit du Souverain.

Sigebert, petit-fils de Clovis, érigea l'évêché d'Arsite, et lui soumit ce qu'il possédoit dans le Rouergue. En 742, Carloman, dans une assemblée de la Nation, établit des évêques et un archevêque pour dominer sur eux. Pepin fit des dispositions semblables. Charlemagne, après la conquête de la Saxe, forma dans le royaume huit diocèses, dont lui-même détermina les limites, &c.

L'église est dans l'Etat, l'Etat n'est pas dans l'église. Supposons des missionnaires catholiques se présentant dans un pays qui consent à embrasser le christianisme; ils disent : nous devons avoir des évêchés, nous devons avoir des paroisses. La puissance civile leur répond : voilà des territoires, placez-y des évêques; ces territoires sont divisés en un certain nombre de parties, placez des curés dans chaque partie.

Qu'a fait l'Assemblée Nationale? Elle a dit : les Français veulent conserver dans toute sa pureté la religion de leurs pères; et nous, qui parlons en leur nom, nous ne voulons que quatre-vingt trois évêques, parce que nous ne voulons que quatre-vingt trois départemens. Où est en cela l'atteinte portée à la jurisdiction spirituelle? où est l'oubli de la religion?

Après sa résurrection, Jesus-Christ dit à ses apôtres... „ allez, instruisez les Nations....
„ Comme mon Père m'a envoyé, je vous en-
„ voyé aussi...Recevez le Saint-Esprit...Ceux
„ à qui vous remettrez les péchés ils leur seront
„ remis. „

On voit dans ces paroles que Jesus-Christ n'a assigné d'autres bornes à la jurisdiction de chacun de ses apôtres, que les limites du monde lui-même : *Euntes universum mundum predicate.* Chaque apôtre se transportoit d'un lieu à l'autre, suivant qu'il étoit nécessaire de prêcher la parole de Dieu : telle étoit surtout la conduite de St. Paul, qui n'admettoit d'autres bornes à sa jurisdiction spirituelle que celles du monde même.

L'Eglise, qui est l'assemblée générale de tous les fidèles, et non celle des prêtres, ne peut donner et ne donne en effet à ses ministres que le même pouvoir dont Jesus-Christ revêtit ses apôtres.... C'est dans cet esprit qu'un évêque de Digne disoit, en 1665 : „ On sait que dans „ les cas de nécessité, les évêques sont dispen- „ sés de s'attacher aux formes : la charité doit „ être la premiere loi. Ainsi Eusébe parcouroit „ plusieurs provinces, et ordonnoit les minis- „ tres dans celles qui en avoient besoin. „

„ Ste. Radegonde, ayant reçu diverses reli- „ ques de l'Orient, pria Mérouée, évêque de „ Poitiers, de les placer dans son monastère, „ Sur son refus, la sainte s'adressa à Sigebert, „ roi d'Austrasie. Le monarque ordonna à Eu- „ phrone, évêque de Tours, de se transporter à „ Poitiers, où, en présence d'un grand con- „ cours de peuple, il fit la cérémonie. Pen- „ dant ce temps l'évêque de Poitiers resta à sa „ campagne, et ne regarda pas comme intrus, „ *comme voleur*, le prélat qui, au nom du prince,

„ venoit dans son diocèse, remplir des fonc
„ tions sacerdotales. „

Il faut remarquer que cette obéissance d'Euphrone ne l'a pas empêché d'être canonisé. L'église honore sa mémoire le 4 août.

D'après ces autorités non recusables, peut-on admettre qu'il n'y a pas nécessité aux évêques de se transporter par-tout où le Souverain les envoye, pour y exercer la jurisdiction universelle dont Jesus-Christ lui-même les a revêtus?

En un mot, pour caractériser le refus que certains prélats font d'obéir, retraçons-leur ces paroles de St. Paul aux Romains : „ Que toute
„ personne soit soumise aux puissances supé-
„ rieures, car il n'y a point de puissance qui ne
„ vienne de Dieu. Celui donc qui résiste aux
„ puissances, résiste à l'ordre de Dieu. „ Paroles foudroyantes pour tous les ecclésiastiques rebelles aux décrets !

Que signifient donc ces expressions emphatiques, avec lesquelles quelques-uns voudroient persuader que chaque anneau de la chaîne hiérarchique tient essentiellement à la religion, et que si l'un est rompu, l'édifice de notre divin maître s'écroule? Quel rapport peut-il exister entre la religion et les titres fastueux dont ils se sont revêtus? L'Assemblée Nationale a supprimé le titre d'archevêque; aussi-tôt ils ont voulu persuader que la foi étoit en péril. Pour mettre le peuple à même de les juger, il suffit de lui rappeler les paroles que St. Augustin profera au troisieme concile de Carthage : „ Les

„ titres d'archevêque, de prince des évêques et
„ de souverain prêtre ou pontife, se ressen-
„ tent plus du faste et de la domination du siè-
„ cle que de l'humilité et de la modestie évan-
„ gelique. „

Qu'on réponde maintenant. L'Assemblée Nationale peut-elle être blâmée d'avoir aboli un titre condamné par un des premiers pères de l'Eglise?

Quel étrange et effrayant contraste on est obligé de remarquer entre le divin fondateur de la religion chrétienne, et ceux qui, par succession de temps, ont reçu de lui la mission de l'enseigner! C'est du sein de la pauvreté, c'est du fond d'une étable qu'il leur a dit : „ Allez, enseignez les hommes, „ et c'est du fond de leurs palais que les successeurs des apôtres veulent gouverner les nations.

Leur puissance abattue par la volonté souveraine du peuple les a irrité. Partout ils travaillent pour se faire des appuis. Il en est résulté une ligue contre l'Etat, contre la religion même, qu'ils ne rougiroient point de sacrifier à leur ambition, quoiqu'ils osent si indignement se servir de son nom. Des évêques, des chapitres, quelques curés se sont coalisés. Sans cesse ils ont le nom du Sauveur sur leurs lèvres, et ils encensent le veau d'or. Qu'on juge de leurs sentimens par la morale, qu'ils ne rougissent point de prêcher au chrétien, sous le nom sacré de religion.

Montrer au peuple que, par une résistance combinée, on peut impunément braver les loix qu'il a consenties lui-même, lui apprendre à les mépriser, le façonner à la révolte, dissoudre tous les liens du contrat social, exciter la guerre ; voilà tous les moyens qu'ont employés ces hommes vils et corrompus qui deshonorent le sacré ministère dont ils sont revêtus. Mais qu'ils sachent que si la raison n'a pu les soumettre, la loi saura bien les punir.

On ne peut douter que ce ne soit dans une intention aussi malveillante qu'ils cherchent à insinuer que la religion est perdue si le peuple nomme ses pasteurs. Pour leur répondre, il suffira d'exposer les faits et de les prendre pour juges. Ces détracteurs de notre auguste constitution savent, ainsi que toute la France, à quel odieux brigandage la plupart des évêques sont redevables du caractère qu'ils déployent avec tant de scandale contre les décrets de nos législateurs. Le lecteur en a déjà vu plus haut la preuve. Certes, il en est plusieurs qui auroient trop à rougir de voir se dévoiler les obscures et indécentes intrigues qui ont déterminé leur vocation à l'épiscopat. Ces tristes et fréquens exemples suffiroient seuls pour faire desirer un nouvel ordre de choses.

Si l'usage de la primitive église, si les canons des premiers conciles n'autorisoient pas l'élection populaire ; le cri de la raison, celui de la conscience de ceux même qui s'y oppo-

seroient suffiroient pour la légitimer; mais pour rendre leurs clameurs tout-à-fait impuissantes, montrons au peuple que l'Assemblée Nationale, en décrétant que les assemblées électorales éliroient les pasteurs, ne s'est fondée que sur les bases les plus respectables.

L'évêque de Strasbourg, dans son Instruction pastorale, dit page 7: „ S'agit-il de remplacer le disciple prévaricateur dans l'apostolat? C'est le chef des apôtres, et non le représentant du peuple qui annonce la vacation du siége, qui propose la maniere dont l'élection doit se faire; et les fidèles, dociles à la voix de leur premier pasteur, n'y eurent d'autre part que d'adresser des prieres ferventes au Ciel. „

Nous pensons avec l'évêque de Strasbourg, qu'on ne peut s'appuyer sur une autorité plus respectable et plus sacrée que celle de la premiere élection faite dans l'église. Il est sans doute persuadé, comme nous, qu'elle doit servir de base à toutes les élections ultérieures. Pénétrés, ainsi que M. l'évêque de Strasbourg, du respect le plus profond pour cette élection, nous la prendrons également pour guide, et c'est afin de ne pas égarer le peuple que nous allons transcrire le texte même de l'Ecriture: on jugera qui de nous, ou de celui qui est chargé spécialement de prêcher les paroles de l'Evangile, s'est permis d'altérer celles du Saint-Esprit.

Voici l'Epitre qu'on lit à la messe le 24 février, fête de St. Mathias :

„ En ces jours là, Pierre se leva au milieu „ des disciples *qui étoient tous ensemble environ* „ *six vingt* (120), et leur dit : mes frères, il faut „ que ce que le Saint-Esprit a prédit dans l'E- „ criture par la bouche de David, touchant „ Judas, qui a été le chef et le guide de ceux „ qui ont pris Jesus, soit accompli. Il étoit „ dans le même rang que nous, et il avoit été „ appelé aux fonctions du même ministère ; et „ après avoir acquis un champ de la récom- „ pense de son péché, il s'est pendu, et a crevé „ par le milieu du ventre, et toutes ses en- „ trailles se sont répandues. Ce qui a été si „ connu de tous les habitans de Jérusalem, „ que ce champ est nommé en leur langue *Ha-* „ *celdama*, c'est-à-dire, le champ du sang. Car „ il est écrit dans le livre des Pseaumes : que „ sa demeure devienne déserte ; qu'il n'y ait „ personne qui l'habite, et qu'un autre prenne „ sa place dans l'épiscopat. Il faut donc qu'*en-* „ *tre ceux* qui ont été en notre compagnie pen- „ dant tout le temps que le Seigneur Jesus a „ vécu parmi nous depuis le baptême de Jean, „ jusqu'au jour que nous l'avons vu monter au „ Ciel, *on en choisisse un* qui soit, comme nous, „ témoin de sa résurrection. Alors, *ils en pré-* „ *senterent deux*, Joseph appellé Barsabas, sur- „ nommé le Juste, et Mathias : et se mettant „ en prières, ils dirent : Seigneur, vous qui

„ connoissez les coeurs de tous les hommes,
„ montrez nous lequel de ces deux vous avez
„ choisi, afin qu'il entre dans ce ministère et
„ dans l'apostolat dont Judas est déchu par son
„ crime, pour s'en aller en son lieu. Aussi-tôt
„ *ils le tirèrent* au sort, et le sort tomba sur
„ Mathias, et il fut associé aux onze apôtres. „

Il faut d'abord observer que les 120 disciples qui constituoient cette assemblée étoient des fidèles de tous états. Les apôtres seuls avoient reçu la mission de Jesus Christ, ils étoient donc les seuls qui pussent prêcher la parole de l'Evangile; mais les disciples, c'est-à-dire la communauté des fidèles, choisissent eux-mêmes les deux qu'ils jugent dignes de l'apostolat. Après la prière, ils tirent au sort. Le sort tombe sur Mathias. Il reçoit l'imposition des mains par le ministère des apôtres, et il devient par-là apôtre lui-même, c'est-à-dire, ministre de l'Evangile.

St. Pierre porta la parole dans l'assemblée, mais on vient de voir qu'il n'eut pas plus de part à l'élection que les autres fidèles.

Qu'on examine cette forme d'élection, et l'on verra que l'Assemblée Nationale n'a fait autre chose que de la tirer de l'oubli où elle étoit ensévelie depuis plusieurs siècles. Ainsi l'élection populaire s'appuye sur le titre le plus respectable, la conduite même des apôtres.

Comment donc, M. l'évêque de Strasbourg, pour soutenir l'opinion anti-apostolique s'est-il

permis

permis d'altérer entiérement le texte et le sens des saintes écritures? Comment des pasteurs ont-ils pu mentir au Saint-Esprit en publiant, à leurs prônes, des principes si contraires au christianisme?

Il n'est personne qui ne soit à même de vérifier ce que l'on vient d'avancer. Si donc il est prouvé que l'évêque de Strasbourg a trompé dans une citation si importante, quelle confiance peut-on avoir à sa prétendue Instruction pastorale? et que doit-on penser des prêtres qui osent prêcher ses maximes!

Après une si forte preuve en faveur des élections populaires, on pourroit se dispenser d'en donner d'autres, mais il faut montrer que cette forme se pratiquoit dans les premiers siécles de l'église, c'est-à-dire, dans le temps où les prêtres se seroient fait un scrupule de s'écarter des devoirs que Jesus-Christ et les apôtres leur avoient prescrit.

Les habitans de la ville d'Aleth dans l'Armorique, nommée depuis la Bretagne, plongés la plûpart dans l'idolâtrie, embrassèrent, en 565, le christianisme, que leur prêchoit St. Malo. Ce saint avoit été sacré évêque en Angleterre sa patrie, mais voulant éviter l'épiscopat, il s'étoit refugié en Armorique. Le peuple converti l'obligea à devenir son évêque. Telle fut l'origine de l'évêché de St. Malo.

Le peuple de Tours étant assemblé, en 573, pour élire un évêque; Grégoire, surnommé

depuis Grégoire de Tours, fut préféré à tous les autres d'un commun consentement..... Tous s'accorderent à le demander, le clergé, les nobles, le peuple de la ville et de la campagne. Une députation fut envoyée au roi Sigebert pour le prévenir du choix qui venoit d'être fait.

L'histoire fourmille d'exemples de cette espèce; ils étoient d'autant plus réguliers, qu'ils avoient pour base, ce principe aussi ancien que le monde, *vox populi*, *vox Dei.* Les conciles même l'avoient consacré.

„ On n'ordonnera point d'évêque qui ne soit „ natif du lieu, et *choisi par tout le peuple*, du „ consentement des comprovinciaux.„ *Concile de Rheims*, *année* 525. *can.* 17.

„ Celui qui désire l'épiscopat sera ordonné „ d'après l'élection des clercs et *des citoyens*, „ avec le consentement du métropolitain, sans „ employer la protection *des personnes puissan-* „ *tes*, sans user d'artifices, ni obliger personne, „ *soit par crainte*, *soit par présens*, à écrire un „ décret d'élection : autrement l'aspirant sera „ privé de la communion de l'église qu'il veut „ gouverner. „ *Concile de Clermont*, *année* 535. *canon* 2. (*a*)

(*a*) Il seroit à desirer, avant d'aller au scrutin, que les électeurs se pénétrassent bien de l'esprit qui a dicté ce canon, l'intrigue n'influeroit plus dans leurs assemblées.

„ On n'ordonnera point d'évêque *malgré les*
„ *citoyens*, mais celui que le clergé et *le peuple*
„ aura choisi avec une pleine liberté. „ *Concile de Paris*, *année* 357. *canon* 8.

Telles étoient encore les loix de l'église dans le sixième siécle ; mais elles se corrompirent à mesure que le clergé acquit des richesses, et qu'il oublia qu'il ne les tenoit point à titre de propriété.

En voilà sans doute assez, pour prouver que l'Assemblée Nationale a rétabli, par ses décrets, l'ancien ordre de l'église.

Parlez donc hardiment, ô vous, qui pensez que la confiance dans la vertu n'est point étrangère à la religion ! Dites, lequel vous préférez, ou d'un prélat que vous aurez choisi vous-même, pour vous édifier par son exemple, en vous prêchant la parole de Dieu, ou de celui que l'intrigue, l'ambition, l'avarice et les passions les plus honteuses vous envoyent...... Caractérisez maintenant celui qui ose dire que les élections populaires détruisent la religion, et qui préfère recevoir l'épiscopat des mains d'une courtisanne.

Ministres de la religion, cessez de vous envelopper de prétextes ; avouez votre foiblesse : vous regrettez votre antique opulence, vous regrettez ces prérogatives, ces marques de prééminence, tous ces hochets de la vanité qui dégradoient la maison du Seigneur. Vous savez qu'il ne tient qu'à vous de vous faire adorer des

hommes, et de devenir les oracles de tous leurs conseils. Ressemblez à vos anciens prédécesseurs, et bientôt les peuples ne voudront plus rien faire sans vous consulter. Songez que la révolution, en nous laissant chrétiens, a fait de nous des hommes, que nous ne prostituerons plus notre admiration, que nous n'encenserons plus les idoles de l'orgueil, qu'il faut enfin que tous les citoyens, sans vous excepter, courbent la tête devant la majesté des loix. A force de vertus, forcez-nous au respect, vous n'avez plus que ce moyen de l'obtenir. Oubliez vos antiques erreurs, renoncez á vos préjugés : oubliez ces biens qui vous avoient perdu. Vous voyez que de toute part on s'empresse à les acquerir. Croyez que, malgré vos sinistres prédictions, la Nation saura maintenir des propriétés qu'elle met sous sa sauve-garde, et qu'elle regarde comme aussi sacrées que l'héritage que l'on tient de ses pères. Elle n'oubliera jamais que le premier acte de puissance que ses représentans ont exercé en son nom, a été d'assurer, d'une manière irrévocable, la solidité de ses engagemens.

Il en est temps encore : hâtez-vous de prêter le serment civique que la loi vous impose: (*b*)

(*b*) Le Roi a accepté, le 26 décembre, le décret du 27 novembre dernier, qui oblige, sous peine de perdre leurs places et leurs traitemens, tous les prêtres fonctionnaires publics à prêter le serment civique. (Voyez note *f*).

désarmez, par une prompte soumission, le peuple, depuis long-temps irrité de votre résistance à la loi : et reconnoissez enfin que sa puissance et sa volonté souveraine sont au-dessus de tous les efforts qui voudroient les contrarier. Vous venez de recevoir un puissant exemple de soumission : écoutez et tâchez d'imiter le ci-devant chapitre de St. Pierre de Clermont-Ferrand. Nous terminerons par la leçon qu'il donne à tout le clergé. Puisse-t-elle ne pas être infructueuse ! Voici l'adresse lue à l'Assemblée Nationale, dans la séance du jeudi au soir 16 décembre 1790.

ADRESSE du Chapitre de St. Pierre de Clermont-Ferrand à l'Assemblée Nationale.

„ Les décrets émanés de votre sagesse rela-
„ tivement à l'organisation civile du clergé, ont
„ produit des effets différens, suivant les dis-
„ positions diverses de ceux, que vous avez
„ soumis à *une réforme que réclamoient inutile-*
„ *ment, depuis tant de siécles, la pureté et le désin-*
„ *téressement propres au saint ministère, et que*
„ *rendoit indispensable la multitude effrayante*
„ *d'abus, que la superstition ou le fanatisme, la*

» *cupidité ou l'ambition sembloient avoir consacrés.* (c)

» Les uns, considérant les revenus d'un gros » bénéfice, acquis le plus souvent par des voies » qui auroient du les en éloigner pour jamais, » comme un moyen efficace de satisfaire leurs » passions, ne voient, dans vos décrets, que » l'anéantissement total d'une existence sen- » suelle, qui faisoit l'unique objet de leur sol- » licitude et de leurs désirs. D'autres, et en » plus grand nombre, *confondant les jouissances* » *énivrantes de la vanité*, avec les prérogatives » attachées *à leur prééminence purement spiri-* » *tuelle*, invoquent, à l'appui de leurs préten- » tions, une religion qu'ils démentent par leur » faste, et tâchent de persuader au peuple qu'ils » scandalisent et qu'ils indignent, que la perte » de ce qu'ils nommoient distinctions dues à » leur rang, est le renversement total de la foi » et de la morale de nos pères.

» Frappé par le désordre de ces prétentions,

(c) On prie le lecteur d'observer que ce qu'on vient de lire justifie complettement les principes renfermés dans cet ouvrage. Peut-on maintenant douter de la nécessité d'un changement dans l'organisation du clergé, d'après l'aveu libre et sincère qu'en fait un corps ecclésiastique qui ne peut que perdre par sa suppression ? L'amour de la vérité toujours d'accord avec le langage de la religion a pu seul le faire parler. Ces dignes prêtres seront amplement dédommagés de leurs pertes par l'estime de leurs concitoyens, et surtout par la récompense que Jesus-Christ promet à la vertu.

„ le modeste, le zélé ministre des autels, intimément persuadé, pleinement convaincu de „ la solidité inébranlable de la pierre sur laquelle est fondée notre sainte religion, que „ les erreurs et les persécutions ne sauroient „ détruire, et qui, selon la promesse infaillible de son divin auteur, sortira toujours plus „ florissante des assauts qu'elle aura essuyés, „ *le digne ministre des autels*, *n'apperçoit dans les* „ *réformes que vous décrétez*, *que cette même religion*, *ramenée à la pureté de ses principes*, *à* „ *sa simplicité primitive qui fait sa véritable splendeur*, et qui, au lieu des sarcasmes indécens „ de ses ennemis, assurera à cette fille du Ciel „ les hommages du respect et de la vénération „ de toute la terre. *Imbus de cette doctrine*, les „ chanoines du ci-devant chapitre de St. Pierre „ de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, *s'empressent*, *avant leur séparation*, „ *de rendre à vos décrets sur l'organisation civile* „ *du clergé*, *la justice que réclament en leur faveur*, *l'amour de la vérité et la piété sincère*, *et* „ *de renouveller leur adhésion ferme et expresse à* „ *la constitution française.*

„ Les persécutions que quelques-uns d'entre „ eux ont endurées à cause de leur zèle à défendre la liberté; les calomnies par lesquelles „ *l'aristocratie sacerdotale* a tâché d'obscurcir la „ réputation et discréditer le patriotisme de „ tous, ne les ont point découragés.

„ Pénétrés de la grandeur des obligations que „ leur vocation leur impose, ils ne cesseront

„ d'être utiles à l'Eglise et à l'Etat dans tous „ les postes, dans toutes les fonctions où les „ besoins des peuples requerreront l'exercice „ de leur ministère. (*d*)

„ *Comme le silence est un crime lorsqu'il peut „ être pris pour une approbation,* (*e*) *ils déclarent „ hautement qu'ils improuvent toute exposition, „ déclaration, protestation faite* OU A FAIRE *sous „ le nom du clergé de France, dont ils tiennent „ à honneur de faire partie, contre les décrets de „ l'Assemblée Nationale, acceptés ou sanctionnés „ par le Roi,* lesquels ils ont fait serment de „ maintenir de tout leur pouvoir et d'exécuter, „ chacun en ce qui les concernera. „

Peuple, reconnoissez à ce langage les vrais ministres de l'Evangile!............. Et vous, ministres des autels, prouvez, en suivant ce noble exemple, que vous aimez votre patrie, et que vous ne confondez plus l'organisation civile du clergé avec les dogmes et les mystères de notre sainte religion.

Gardez-vous de resister à l'ordre de Dieu, qui s'exprime par la volonté souveraine du peuple

(*d*) Oui, respectables ministres des autels, vous méritez la vénération et l'amour de vos concitoyens, et ce seroit faire injure au peuple que de craindre que vous soyez longtemps sans fonctions !

(*e*) Que les pasteurs patriotes, mais timides, réfléchissent sur les conséquences de leur silence, et ils ne tarderont pas à imiter la religieuse et patriotique fermeté de ces respectables chanoines.

français, et d'un monarque qui justifie de plus en plus le glorieux titre de RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ.

Voici la lettre que ce Prince bienfaisant écrit aux législateurs de l'Empire, le 26 décembre 1790.

MESSIEURS,

„ Je viens d'accepter le décret du 27 novem-
„ bre dernier (*f*). En déférant au voeu de

(*f*) Ce décret porte en substance que tous les ecclésiastiques en fonctions prêteront le serment civique décrété le 24 juillet : savoir,

Huit jours après la publication du présent décret pour ceux qui sont présens dans leurs diocèses ou leurs cures :

Un mois après ladite publication pour ceux qui sont absens, mais qui sont dans le royaume :

Et deux mois pour ceux qui sont dans le pays étranger.

Passé ces délais, ceux qui n'auront pas obéi à la loi, seront réputés avoir renoncé à leur office, et il sera pourvu à leur remplacement conformément au décret du 12 juillet.

Les membres et les corps ecclésiastiques supprimés qui, malgré la loi, voudraient exercer quelques fonctions publiques, sous prétexte qu'ils en avoient le droit avant le décret de suppression, seront punis comme perturbateurs de l'ordre public.

Les ecclésiastiques qui après avoir prêté le serment civique viendroient à y manquer, seront poursuivis comme rebelles à la loi, privés de leur traitement, déclarés déchus des droits de citoyens actifs, incapables d'exercer aucune fonction publique, et même punis de plus grandes peines suivant la gravité des délits.

„ l'Assemblée Nationale, je suis bien aise de
„ m'expliquer sur les motifs qui m'avoient dé-
„ terminé à retarder cette acceptation; sur
„ ceux qui me déterminent à la donner en ce
„ moment; je vais le faire ouvertement, fran-
„ chement, comme il convient à mon carac-
„ tère. Ce genre de communication entre l'As-
„ semblée Nationale et moi, doit resserrer les
„ liens de cette confiance mutuelle, si néces-
„ saire au bonheur de la France.

„ J'ai fait plusieurs fois connoître à l'Assem-
„ blée Nationale la disposition invariable où je
„ suis d'appuyer, par tous les moyens qui sont
„ en moi, la constitution que j'ai acceptée et
„ juré de maintenir.

„ Si j'ai tardé à prononcer l'acceptation sur
„ ce décret; c'est qu'il étoit dans mon coeur
„ de desirer que les moyens de sévérité pus-
„ sent être prévenus par ceux de la douceur,
„ c'est qu'en donnant aux esprits le temps de
„ se calmer, j'ai du croire que l'exécution de
„ ce décret s'effectueroit avec un accord qui ne
„ seroit pas moins agréable à l'Assembfée qu'à
„ moi; j'espérois que ces motifs de prudence
„ seroient généralement sentis; mais, puisqu'il
„ s'est élevé, sur mes intentions, des doutes
„ que la droiture connue de mon caractère
„ devoit éloigner, ma confiance en l'Assemblée
„ Nationale m'engage à accepter.

„ Je le répéte encore: il n'est pas de moyens
„ plus sûrs, plus propres à calmer les agita-
„ tions, à vaincre toutes les résistances que la

„ réciprocité des sentimens entre l'Assemblée
„ Nationale et moi: elle est nécessaire; je la
„ mérite, j'y compte.

Signé LOUIS.

Et plus bas,

DU PORT DU TERTRE.

A peine cet ouvrage étoit achevé, qu'on a appris que plusieurs ecclésiastiques, membres de l'Assemblée Nationale, s'étoient empressés de prêter, devant le corps législatif, le serment que le Roi a sanctionné le 26 de ce mois.

Voici les sentimens que ces dignes ministres des autels ont exprimé par l'organe de M. l'abbé Grégoire, curé d'Embermesnil.

„ Disposé, ainsi qu'un grand nombre de
„ confrères, à prêter le serment civique, per-
„ mettez qu'en leur nom je développe quelques
„ idées, qui peut-être ne seront pas inutiles
„ dans les circonstances actuelles.

„ On ne peut se dissimuler que beaucoup
„ de pasteurs très-estimables, et dont le patrio-
„ tisme n'est point équivoque, éprouvent des
„ anxiétés, parce qu'ils craignent que la cons-
„ titution françoise ne soit incompatible avec
„ les principes du catholicisme. Nous sommes
„ aussi inviolablement attachés aux loix de la
„ religion qu'à celles de la patrie. Revêtus du
„ sacerdoce, nous continuerons de l'honorer
„ par nos moeurs. Soumis à cette religion di-
„ vine, nous en serons constamment les mis-
„ sionnaires; nous en serions, s'il le falloit,

„ les martyrs. Mais, après le plus mûr, le „ plus sérieux examen, nous déclarons ne „ rien appercevoir dans la constitution qui „ puisse blesser les vérités saintes que nous „ devons croire et enseigner.

„ Ce seroit injurier, calomnier l'Assemblée „ Nationale, que de lui supposer le projet de „ mettre la main à l'encensoir. A la face de la „ France, de l'univers, elle a manifesté so- „ lemnellement son profond respect pour la „ religion catholique, apostolique et romaine. „ Jamais elle n'a voulu priver les fidèles d'au- „ cun moyen de salut. Jamais elle n'a voulu „ porter la moindre atteinte au dogme, à la „ hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de „ l'église. Elle reconnoît que ces objets sont „ hors de son domaine. Dans la nouvelle cir- „ conscription des diocèses, elle a voulu seu- „ lement déterminer des formes politiques plus „ avantageuses aux fidèles et à l'Etat. Le ti- „ tre seul de constitution CIVILE du clergé, „ énonce suffisamment l'intention de l'Assem- „ blée Nationale. Nulle considération ne peut „ donc suspendre l'émission de notre serment. „ Nous formons les voeux les plus ardens pour „ que, dans toute l'étendue de l'Empire, nos „ confrères, calmant leurs inquiétudes, s'em- „ pressent de remplir un devoir de patriotisme „ si propre à porter la paix dans le royaume, „ et à cimenter l'union entre les pasteurs et „ leurs ouailles. „

M. l'abbé Grégoire prononça ensuite le serment suivant :

„ *Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la* „ *direction m'est confiée. Je jure d'être fidèle à la* „ *Nation, à la Loi et au Roi. Je jure de main-* „ *tenir de tout mon pouvoir la Constitution fran-* „ *çaise, et notamment les décrets relatifs à la cons-* „ *titution civile du clergé.* „

LISTE des ecclésiastiques qui ont prêté le serment à l'Assemblée Nationale dans les séances, depuis le 27 décembre 1790, jusqu'au 4 janvier 1791 inclusivement.

MM.

D'Expilly, évêque du Finistère.
Grégoire, curé d'Embermenil.
Saurine, abbé.
Rigouard, curé de Sollies.
Aubry, curé de Véel.
Marsay, curé de Neuil-sur-Dive.
Bucaille, curé de Frethun.
Robert-Thomas, curé de.....
Bodineau, curé de St. Dienh.
Chouvet, curé de Chomerac.
Clerget, curé d'Onans.
Bourdon, curé d'Evaux.
Nolf, curé de St. Pierre.
Bertrand, député de Treguier.
Menard, curé d'Aubigné.
Delabat, curé de St. Leger.
Lancelot, recteur de Rethier.
Charrier, curé d'Ainey.
Dumouchel, recteur de l'université de Paris.

MM.

Aubert, curé de Couvignon.
Rousselot, curé de Thien.
Oudot, curé de Savigny.
Botin, curé de Conjoigny.
Marolles, curé de St. Jean.
Gueret de la Coste, curé de St Jean de Rennes.
Lesceve, curé de Ste. Thérèse de Poitiers.
Thibault, curé dc Soupes.
Colaud (de la Salcette), abbé.
Tarade.
Gosserand, curé de la Rivière, député du Tarn.
Bonnefoi, ci-devant chanoine de Thiers.
Gassendy, curé de Barras.
Gerles, ci-devant chartreux.
Jallet, curé de Chougné, (nommé évêque).
Gouttes, curé d'Argilliers.
Du Plaquait, abbé.
Jullien, curé d'Arrezes.
Mougins, curé de Grasse.
Dillon, curé du vieux Pousanges.
Joubert, curé de St. Martin d'Angoulême.
Bouillotte, curé d'Arnay-le-Duc.
Guillot, curé d'Orchamps.
Besse, curé de St. Aubin.
Ballard, curé du Poiré.
Monnel, curé de Valdelancourt.
Favre, curé d'Hottenne.
Gibert, abbé.
Latyt, prêtre de l'Oratoire, supérieur du collége de Nantes, secrétaire de l'Ass. Nation.
Jean-Marie Delaunay, ci-devant chanoine des Prémontrés.
Renaut, curé de Pieux.
Laurent, curé d'Huilleau.
Brouillet, curé d'Avise.
Verguet, ci-devant bernardin.
Brignon, curé de Doré-l'Église.
Rangeard, curé d'Audard.
Burnequier, curé de Mantes, député du Doux.

MM.
Aury, curé d'Hérisson.
Jenot, curé de Moulins près Metz.
Papin, curé de Marly-la-Ville.
Michaud, curé de Vomes.
Merceret, curé de Fontaine-lès-Dijon.
Gardiol, curé de Carlian.
Royer, abbé.
L'évêque d'Autun.
La Barthe, curé de....
Montjallard, curé de....
Massieu, curé de Sergy.
Hurault, curé de Broyes.
La Porterie, curé, député des Landes.
Bluget, curé de Riceys.
Diot, curé de Ligny.
Ruéllo, curé de Loudéac.
Rathier, recteur de Broons.
Estin, prieur de Marmoutier.
Becherel, curé de St. Loup, dép. de la Manche.
Goubert, curé, député de Guert.
Guillou, curé, député de Rennes.
Ogé, curé, député du Vermandois.
Lompré, curé, député d'Amont.
Méchin.
Guingaud, député du Limosin.
Gabriel, recteur de Vannes.
Loedonde, recteur de Quimper.
Breuvart, curé de Douay.
Forest, député du Limosin.
Roussel, curé de Bailleul.
Brousse, curé de Metz.
Simon, curé de Bar-le-Duc.
Dumont, curé de Vitry-le-Français.
Leissegens.
Gingau.
Simon, recteur de la Boussac.
Davoust, ci-devant prieur de St. Ouen.
J. B. Dewaril.
Demandre, curé de Besançon.

MM.
Pons, curé de Toulouse.
Rolland, curé de Forcalquier.
Bizot.
Malartic, curé de Castellemoron d'Albret.
Bellegrin.
Eude Abbecourt, curé de Caux.
Périer.
Lievin Palmert, curé de Mardy.
Landrin, curé.
L'évêque de Lydda.

EXTRAIT du Procès-Verbal des séances de la Societé des amis de la Constitution séante à Strasbourg.

La Société, dans sa séance du 31 décembre 1790, ayant entendu la lecture de l'Instruction patriotique et canonique, en a adopté le contenu, et en a arrêté l'impression.

Fait à Strasbourg, le 5 janvier 1791.

Signé { ARBOGASTE, GENTHON } *Secrétaires.*

A STRASBOURG,
Chez PH. J. DANNBACH, Impr. de la Municip.
1791.